



ARRÊTÉ N°2024/1853

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE CLAYE (RD418)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025 de 9H00-16H00, afin de permettre à l'entreprise AA GROUP (M KAIS AMAMDOU 11 bis rue des Fossees - 91100 Corbeil Essone - Tél : 06.59.9378.54), d'effectuer le changement de cadre et tampons d'une chambre Télécom, pour le compte d'ORANGE ,au 222 rue de Claye (RD418), il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au droit du N°222 rue de Claye mais autorisé à la société en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période la circulation sera maintenue par demi-chaussée restante, en alternat par feux tricolores avec décompte de temps ou par hommes trafic équipés de piquets K10.
Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des Bus et véhicules de collecte.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : La réfection définitive devra être réalisée au plus tard le vendredi 7 février 2025.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, ARD Meaux-Villenoy, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, Transdev, l'entreprise AA GROUP et ORANGE

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la publication le **- 9 DEC. 2024**
Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal et
Espaces Publics,

Hervé PILGRAIN



Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal
et Espaces Publics,

Hervé PILGRAIN

